

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°2025/06/02

RESTRICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

AU DROIT DES CHANTIERS COURANT EXÉCUTÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC PAR L'ENTREPRISE AXIONE et SES SOUS-TRAITANTS

REF: ARR/TEMP/ST/AXIONE/2025/06/02

NOUS, Patrick HARDOUIN, Maire de la Commune de Neuville-aux-Bois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1, L2212-2, L2212-5;

Vu le Code de la Route :

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8ème partie –signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande reçue en Mairie, en date du 12 juin 2025 de l'entreprise AXIONE, 39 avenue Jean Jaurès 18100 VIERZON, représenté par Monsieur PIFFAULT Florent.

Considérant que le caractère courant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public communal sur les réseaux nécessitent un arrêté de voirie temporaire afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le présent arrêté temporaire pour l'année 2025 est applicable aux chantiers exécutés sur le domaine public routier de la commune de Neuville-aux-Bois par l'entreprise **AXIONE** et l'ensemble de ses **SOUS-TRAITANTS**.

ARTICLE 2

L'entreprise **AXIONE** et l'ensemble de ses **SOUS-TRAITANTS** sont autorisés à occuper le domaine public routier communal, aux fins de réaliser des travaux de maintenance ou de dépannage, sur les ouvrages de fibre optique.

ARTICLE 3

La présente autorisation est accordée à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2025, sur l'ensemble de la commune, une circulation alternée sera mise en place au droit du chantier. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiétement sont neutralisés pour permettre le stationnement du ou des véhicules d'intervention.

ARTICLE 4

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement de la signalisation incomberont à L'entreprise **AXIONE et l'ensemble de ses SOUS-TRAITANTS**.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone de chantier.

ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président du Conseil Général, Direction des Routes et Départementales du Loiret,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuville-aux-Bois,
- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Maire Adjoint chargé de la Sécurité,
- Monsieur le Maire Adjoint chargé de la Voirie,
- La Direction Générale des Services de la ville de Neuville-aux-Bois,
- Le Directeur des Services Techniques et le Responsable du Service Technique Municipal,
- AXIONE, 39 avenue Jean Jaurès 18100 VIERZON
- Archives Police Municipale.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,



Patrick HARDOUIN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié ou Notifié le : Transmis au Représentant de l'Etat le :